|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Université de Caen Normandie |  |
| UFR SANTE |

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*formation non diplômante en présentiel*

*avec accord de l’employeur*

**Réf qualité** : SUFCA/FE.11/A – version du 07/12/2017

**Raison ou dénomination sociale :** Université de Caen Normandie

**Adresse de l’organisme de formation :**

Esplanade de la Paix CS 14032 - 14032 Caen Cedex 5

**Numéro de déclaration d’activité :** 2514 P6000 14 *(Enregistrée auprès de la préfecture de la région Normandie)*

**Numéro SIRET :** 191.414.085.000.16

**Numéro d'agrément DPC :** 12601800013

**Réf : UFR Santé/2018/RD001/nom du stagiaire à compléter**

**Action de formation : Séminaire JL Signoret 2018**

**Année(s): 2017/2018**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. Organisme de formation

Université de Caen Normandie

représentée par son Président, **Pierre DENISE**

Pour le compte de/du **:**

UFR Santé

PFRS – Pôle des formations et de recherche en santé

2 rue des Rochambelles

CS 14032

14032 Caen Cedex 5

Gestionnaire de la formation : Alexandra HOUARD (alexandra.houard@unicaen.fr / 02 31 56 60 04)

et

2. Désignation de l'entreprise :

NOM ENTREPRISE

Adresse :

ADRESSE

Tel : …………….

Numéro de SIRET : …………………..

Numéro d’engagement financier (le cas échéant) : …………………………………. (*Joindre impérativement le bon de commande)*

**CORRESPONDANT** (RH-formation) DE L'ENTREPRISE A CONTACTER :

M., Mme :

Téléphone : ................................…………... Courriel :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | UFR Santé  PFRS – Pôle des formations et de recherche en santé  2 rue des Rochambelles – CS 14032 – 14032 Caen Cedex 5 |  |

## TERMES DU CONTRAT

ART. 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l’organisme s’engage à organiser l’action de formation **Séminaire JL Signoret 2018** du **09/04/2018 au 11/04/2018** dans les conditions fixées par les articles suivants, au bénéfice de :

**NOM Prénom STAGIAIRE 1**

**NOM Prénom STAGIAIRE *2***

***à compléter ou supprimer selon le nombre de stagiaires***

ART. 2 : NATURE, ET CARACTÉRISTIQUES DE L’ACTION DE FORMATION

1. L'action de formation envisagée entre dans l’une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail. ***Il revient à l’entreprise signataire d’identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s]***

 action de préformation et de préparation à la vie professionnelle,

 action d’adaptation et de développement des compétences des salariés,

 action d’acquisition, d’entretien ou de perfectionnement des connaissances,

 action de promotion professionnelle,

 action de conversion,

 action de prévention,

 autre : …………………………………………………

1. Elle est définie dans l’annexe jointe à la présente convention, qui indique

* son objet : **XXIVème Séminaire Jean-Louis Signoret 2018**
* son programme : à télécharger sur le site :

<https://signoret2018.sciencesconf.org>

* sa durée : **2.5 jours**
* son lieu de déroulement : amphi Pierre Daure - Université de Caen Normandie
* les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : plateforme moodle + séminaire JL Signoret

La formation sera sanctionnée par une attestation de formation délivrée par l’université de Caen Normandie

**ART. 3 : Absence de stagiaires**

1. En cas d’absence du ou des stagiaires, l’entreprise s’engage à prévenir par écrit la composante au moins 48h avant le début de la formation.
2. En cas d’absence d’un des bénéficiaires de l’action de formation l’entreprise a la possibilité, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins. Un avenant à cette convention devra être conclu.

ART. 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Le coût de la formation s’élève à :** **400,00 €**

***L’ensemble des montants s’entendent nets de taxe.***

* 1. L’entreprise signataire en contrepartie de la formation réalisée s’acquittera des coûts détaillés à l'article *5. Facturation*

c. L’organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s’engage à réaliser l’action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**ART. 5 : FACTURATION**

Les factures relatives au frais de formation seront établies suivant l’échéancier et les montants prévisionnels suivants :

Montant pris en charge par **NOM ENTREPRISE** : **400.00 €**

Le paiement s’effectuera auprès de : Monsieur l’Agent Comptable de l’université de Caen Normandie

RIB : TP Caen TG 10071/14000/00001000230/68

IBAN : FR76 1007 1140 0000 0010 0023 068

BIC : TRPUFRP1

ART. 6 : INFORMATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES

Les informations demandées aux stagiaires, sauf avis contraire de leur part, feront l’objet d’un traitement informatique et seront utilisées tout au long de la formation et pour communiquer des informations relatives à la formation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d’un droit d’accès, de modification et de retrait des données le concernant.

ART. 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2b et à l'annexe ci-joint, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. En cas d'accord sur la modification, un avenant à la présente convention sera conclu.

Conformément à l'article L 6354-1 du code du travail, en cas de résiliation de la présente convention, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes éventuellement versées qui seraient indûment perçues du fait de l'absence de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation.

ART. 8 : DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **09/04/2018** pour s’achever au **11/04/2018** en présentiel à Caen lors du séminaire JL Signoret + plateforme moodle à partir du 1er mars pour les prérequis, pour s’achever *fin avril 2018 à distance via la plateforme moodle*.

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

ART. 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable (adresse dédiée : reclamations.fc@unicaen.fr), seul le tribunal administratif de Caen sera compétent pour régler le litige.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’entreprise *(signature, qualité et cachet)*  Fait à ………………………., le …..……………. | Pierre DENISE, Président de l’université de Caen Normandie  Fait à ………………., le **XX/XX/XXXX**  Par délégation, le directeur de la composante |